



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Document d'accompagnement n° 5 du SDAGE 2016-2021 Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

Dispositif de suivi de la mise en œuvre du SDAGE

Depuis son approbation par le préfet coordonnateur de bassin le 17 décembre 2009, le SDAGE fait l'objet d'un dispositif de suivi pour sa mise en œuvre : le **tableau de bord du SDAGE**.

Ce dispositif est encadré par les réglementations européenne (directive cadre) et française (arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu du SDAGE modifié par arrêté du 8 juillet 2010 puis par celui du 18 décembre 2014) qui imposent aux districts (bassins) un suivi du SDAGE.

Un premier tableau de bord du SDAGE a été présenté au comité de bassin du 2 décembre 2010. Il doit être actualisé tous les 3 ans. Une mise à jour de ce tableau de bord en 2013 a été faite.

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2006 modifié, ce dispositif fait l'objet d'une mise à jour a minima lors de la révision du SDAGE et de l'état des lieux du bassin. Il est diffusé sur internet.

Ce document a pour objet de rappeler le contenu du tableau de bord du SDAGE.

1- Principes généraux

Le tableau de bord a pour objet d'évaluer :

- le degré d'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE ;
- la prise en compte des orientations et des dispositions du SDAGE.

Les indicateurs identifiés sont des :

- indicateurs d'atteinte des objectifs,
- indicateurs d'évolution des pressions,
- indicateurs relatifs à la gouvernance.

Le tableau de bord du SDAGE est constitué d'un **premier volet consacré aux indicateurs d'atteinte des objectifs** (dans quelle mesure les objectifs sont-ils atteints ?)

Un second volet s'attache à développer les « facteurs de contexte » susceptibles d'influencer les indicateurs du tableau de bord du SDAGE : évolution du climat (pluviométrie...), de la législation et de la réglementation.

Un troisième volet présente des indicateurs d'évolution des pressions. Ces indicateurs sont susceptibles de fournir :

- des explications quant à l'évolution des indicateurs du premier volet,
- des tendances d'évolution intermédiaires dans le cas où les indicateurs globaux paraîtraient statiques.

En adoptant le SDAGE fin 2009, le comité de bassin Seine-Normandie avait identifié 30 indicateurs pour rendre compte de l'avancement du SDAGE. Parmi ces indicateurs, 14 avaient été fixés à l'échelle nationale.

Depuis l'adoption du SDAGE, le tableau de bord du SDAGE a été modifié pour tenir compte de certaines évolutions réglementaires. Ainsi, l'arrêté du 8 juillet 2010 modifiant le contenu du SDAGE a supprimé trois indicateurs nationaux :

- **Protection des captages d'alimentation en eau potable en application du code de la santé publique ;**

- **Dépassement des normes relatives aux eaux distribuées pour les paramètres nitrates et produits phytosanitaires ;**
- **Développement des plans de prévention des risques.**

Il a également reporté à 2013 le renseignement de trois autres pour tenir compte du manque d'information et de connaissances nécessaires :

- **Niveau d'exploitation de la ressource aux points nodaux ;**
- **Préservation des zones d'expansion de crues et mise en place des servitudes de surinondation ;**
- **Les coûts environnementaux, y compris les coûts pour la ressource à l'échelle du bassin.**

Enfin, par manque de connaissance et d'outil pour le calcul de certains indicateurs, voire à défaut d'expertise sur les valeurs fournies par les outils, d'autres indicateurs devaient être renseignés, mais n'ont pas pu l'être :

- **Indicateur global de réduction des pressions industrielles ;**
- **Teneur en substances dangereuses dans le biote et les sédiments sur le littoral ;**
- **Réduction des émissions de substances prioritaires (par familles de substance) ;**
- **Superficie de gravières remise en état écologique (soumise à autorisation ou à déclaration).**

Lors de sa dernière édition en 2013, 23 indicateurs du tableau de bord du SDAGE ont ainsi été renseignés sur les 30 identifiés.

Chaque indicateur du tableau de bord se présente sous la forme d'une fiche pour laquelle sont indiqués :

- Le fournisseur de données et la date des données utilisées,
- Les objectifs visés,
- Le défi, levier et orientations auxquels ils se rattachent,
- Les éléments de contexte,
- Une carte et/ou un graphique,
- Des éléments d'évolution ou explicatifs à partir des données utilisées.

2- Les indicateurs du suivi du SDAGE 2016-2021

Le dispositif de suivi du SDAGE 2016-2012 comporte 28 indicateurs dont 14 sont définis au V de l'article 12 de l'arrêté du 17 mars 2006 révisé :

1° L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

- 2° L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle ;
- 3° La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires ;
- 4° L'évaluation de l'état des eaux de baignades ;
- 5° L'évaluation de l'état des eaux conchylicoles ;
- 6° L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs ;
- 7° Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux ;
- 8° Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité ;
- 9° La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- 10° La délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action ;
- 11° La restauration de la continuité au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article L. 214-17 du code de l'environnement ;
- 12° La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective ;
- 13° Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivières ;
- 14° La récupération des coûts par secteur économique.

Ces indicateurs sont complétés par des indicateurs propres au bassin et adaptés aux dispositions définies dans le schéma directeur. L'ensemble des indicateurs nationaux et de bassin est listé dans le tableau ci-dessous.

Intitulé de l'indicateur	Indicateur national arrêté du 17 mars 2006 révisé ou indicateur de bassin
Les indicateurs d'atteinte des objectifs	
Etat et potentiel écologique des masses d'eau de surface	Indicateur national
Concentrations en nitrates dans les masses d'eau de surface	<i>indicateur de bassin</i>
Evaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle	Indicateur national
Dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux	Indicateur national
Etat des masses d'eau souterraine	Indicateur national
Evolution du classement des captages établi par le SDAGE	<i>indicateur de bassin</i>
Réduction des émissions de chacune des substances prioritaires	Indicateur national
Les indicateurs d'évolution des pressions	
Conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines	Indicateur national
Flux de polluants Poses (amont) et aux principaux points de confluence (Yonne, Aube, Marne, Aisne, Oise, Eure) sur les	<i>indicateur de bassin</i>

paramètres ammonium (NH4) et matières en suspension	
Bilans annuels d'azote et de phosphore en agriculture	<i>indicateur de bassin</i>
Evolution des flux de nitrates et de phosphore à Poses, aux principales confluences (Yonne, Aube, Marne, Aisne, Oise, Eure)	<i>indicateur de bassin</i>
Nombre de sites de baignades par classe de qualité des eaux : bonne, moyenne, pouvant être momentanément polluée ou mauvaise	Indicateur national
Nombre de site conchylicoles en classe « A », « B » ou « C »	Indicateur national
Somme des nombres annuels cumulés de jours d'alerte ou d'interdiction pour l'usage conchylicole pour la microbiologie par zone de classement	<i>indicateur de bassin</i>
Délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action	Indicateur national
Nombre de captages AEP abandonnés par département et cause de l'abandon	<i>indicateur de bassin</i>
Restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article L214-17 du code de l'environnement	Indicateur national
Accessibilité et fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs	Indicateur national
Evolution de la surface en zones humides délimitée réglementairement (ZHIEP, ZHGSE)	<i>indicateur de bassin</i>
Evolution de la production de granulats	<i>indicateur de bassin</i>
Volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité	Indicateur national
Nombre de nappes passant sous le seuil critique par an normalisé avec le contexte climatique	<i>indicateur de bassin</i>
Evolution du nombre de départements passant sous le seuil d'alerte une fois dans l'année	<i>indicateur de bassin</i>
Les indicateurs relatifs à la gouvernance	
Développement des SAGE et des contrats de rivière	Indicateur national
Couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective	Indicateur national
Evolution du nombre de classes d'eau et répartition par public visé	<i>indicateur de bassin</i>
Récupération des coûts par services	Indicateur national
Effets indirects du SDAGE sur le prix de l'eau	<i>indicateur de bassin</i>

Les éditions du tableau de bord du SDAGE 2010 et 2013 sont disponibles sur le site de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

La prochaine édition sera disponible sur le site de l'agence de l'eau et sur le portail de bassin.